

Recours introduit le 27 février 2009 — Meister/OHMI**(Affaire F-17/09)**

(2009/C 113/95)

*Langue de procédure: l'allemand***Parties**

Partie requérante: Herbert E. Meister (Alicante, Espagne) (représentant: H.-J. Zimmermann, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI)

Description du litige

Annulation de la décision rejetant la réclamation du requérant dirigée contre un décompte de points de promotion pour 2008 et demande de dommages et intérêts pour violation des principes d'administration correcte du personnel.

Conclusions de la partie requérante

Le requérant conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision incidente de rejet du Président du 20 décembre 2008, rejetant la réclamation du requérant formée au titre de l'article 90, paragraphe 2, du statut du personnel le 20 août 2008;
- condamner le défendeur à verser au requérant une somme à titre de réparation, dont le montant est laissé à l'appréciation du Tribunal;
- condamner le défendeur aux entiers dépens.

Recours introduit le 2 mars 2009 — Merhzaoui/Conseil**(Affaire F-18/09)**

(2009/C 113/96)

*Langue de procédure: le français***Parties**

Partie requérante: Mohamed Merhzaoui (Bruxelles, Belgique) (représentants: S. Orlandi, A. Coolen, J.-N. Louis, E. Marchal, avocats)

Partie défenderesse: Conseil de l'Union européenne

Objet et description du litige

D'une part, l'annulation de la décision d'affecter le requérant dans le parcours de carrière AST 1-7. D'autre part, l'annulation de la décision de ne pas le promouvoir au grade AST 2 pour l'exercice de promotion 2008, ainsi que des décisions de promouvoir à ce grade des fonctionnaires moins méritants.

Conclusions de la partie requérante

- Annuler la décision d'affecter le requérant, avec effet au 1^{er} mai 2006, dans le parcours de carrière AST 1-7;
- annuler la décision de l'AIPN de ne pas le promouvoir au grade AST 2 pour l'exercice de promotion 2008 et, pour autant que de besoin, les décisions de promouvoir à ce grade des fonctionnaires moins méritants;
- condamner le Conseil de l'Union européenne aux dépens.

Recours introduit le 6 mars 2009 — Lopez Sanchez/Conseil**(Affaire F-19/09)**

(2009/C 113/97)

*Langue de procédure: le français***Parties**

Partie requérante: Carolina Lopez Sanchez (Bruxelles, Belgique) (représentants: S. Orlandi, A. Coolen, J.-N. Louis, E. Marchal, avocats)

Partie défenderesse: Conseil de l'Union européenne

Objet et description du litige

L'annulation de la décision de ne pas promouvoir la requérante au grade AST 3 pour l'exercice de promotion 2008 et, pour autant que de besoin, les décisions de promouvoir à ce grade des fonctionnaires moins méritants.

Conclusions de la partie requérante

- Annuler la décision de l'AIPN de ne pas promouvoir la requérante au grade AST 3 pour l'exercice de promotion 2008 et, pour autant que de besoin, les décisions de promouvoir à ce grade des fonctionnaires moins méritants;
- condamner le Conseil de l'Union européenne aux dépens.

Recours introduit le 9 mars 2009 — Juvyns/Conseil**(Affaire F-20/09)**

(2009/C 113/98)

*Langue de procédure: le français***Parties**

Partie requérante: Marc Juvyns (Bruxelles, Belgique) (représentants: S. Orlandi, A. Coolen, J.-N. Louis, E. Marchal, avocats)

Partie défenderesse: Conseil de l'Union européenne